

Avis de publicité aux associations

INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE LA CCRLCM

Le Président du CIAS DE LA CCRLCM Mr André HERNANDEZ informe qu'en application des articles L.123-6, R.123-7 et R.123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination par ses soins :

- D'un représentant de l'UDAF
- D'un représentant des associations de retraités et de personnes âgées
- D'un représentant des associations de personnes handicapées
- D'un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

Au sein du Conseil d'Administration du CIAS, lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en adressant une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de l'intercommunalité ;
- Habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège dans le département ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CIAS ;
- Qui ne sont pas agents du CIAS ou élus au conseil communautaire.

DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Président au plus tard le 11 Mai 2026 à 12h00, par mail en format non modifiable (par exemple .pdf) sur la boîte mail dédiée depot@ccrlcm.fr.

Le Président André HERNANDEZ



Fait à Lezignan Corbières, le 4 Mai 2026